

<p style="text-align: center;">Règlement intérieur Organisme de décompression des Brûleurs de Montréal</p> <p style="text-align: center;">Adopté par le CA le 31 janvier 2014 (CA) Ratifié et amendé par les membres le 29 juin 2015 Amendé par le CA le 12 mai 2016 Ré-amendé par le CA le 5 juillet 2017 Ratifié et amendé par les membres le 9 août 2017</p>	<p style="text-align: center;">By-laws Organisme de décompression des Brûleurs de Montréal</p> <p style="text-align: center;">Adopted by the Board on January 31st, 2014 Ratified and amended by the Members on June 29th, 2015 Amended by the Board on May 12th, 2016 Re-amended by the Board on July 5th, 2017 Ratified and amended by the Members on August 9th, 2017</p>
<p>Article 0. Respect des 10 principes de Burning Man</p> <p>À tout moment et en toute action, l'Orgasme, ses administrateurs, dirigeants et ses membres doivent conduire les actions de l'Orgasme dans le respect des 10 principes de Burning Man, qui sont les suivants :</p> <p>Intégration radicale Tout le monde peut faire partie de Burning Man. On y accueille et respecte les autres. Il n'y a aucun préalable à faire partie de notre communauté.</p> <p>Don Burning Man est voué aux actes de don. La valeur d'un don est inconditionnelle. L'acte du don présuppose qu'il est fait sans attente d'un retour ou comme échange d'une chose de valeur équivalente.</p> <p>Décommercialisation Afin de préserver l'esprit du don, notre communauté cherche à créer des environnements sociaux qui excluent toute forme de publicité, de commandite ou d'activités commerciales. Nous sommes prêts à protéger notre culture contre ces formes</p>	<p>Article 0. Respecting the Burning Man 10 Principles</p> <p>At all times and in all actions, the Orgasm, its directors, officers and its members should conduct the affairs of the Orgasm in a way consistent with 10 Principles of Burning Man, which are :</p> <p>“Radical Inclusion Anyone may be a part of Burning Man. We welcome and respect the stranger. No prerequisites exist for participation in our community.</p> <p>Gifting Burning Man is devoted to acts of gift giving. The value of a gift is unconditional. Gifting does not contemplate a return or an exchange for something of equal value.</p> <p>Decommodification In order to preserve the spirit of gifting, our community seeks to create social environments that are unmediated by commercial sponsorships, transactions, or advertising. We stand ready to protect our culture from such exploitation. We resist the substitution of consumption for participatory experience.</p>

d'exploitations et résistons à la substitution de la consommation à l'expérience participative.

Autonomie radicale

Burning Man encourage chacun à découvrir, utiliser et compter sur ses propres ressources intérieures.

Expression de soi radicale

L'expression de soi radicale se nourrit des talents uniques de chaque individu. Personne d'autre que son auteur, individuel ou collectif, ne peut en déterminer le contenu. Elle est offerte à l'autre, sans attente de retour. Dans cet esprit, il est important pour l'offrant de respecter les droits et libertés de ceux qui la reçoivent.

Effort communautaire

Notre communauté valorise la coopération et la collaboration. Nous nous efforçons de produire, promouvoir et protéger les réseaux sociaux, les espaces publics, les œuvres d'art et les méthodes de communication qui supportent ces interactions.

Responsabilité civile

Nous valorisons la société civile. Les membres de la communauté qui organisent des événements respectent le bien-être public et s'efforcent de rappeler leurs devoirs civiques aux participants. Ils doivent également s'assurer de conduire leurs événements dans le respect des lois municipales, provinciales et fédérales.

Ne pas laisser de traces

Notre communauté respecte l'environnement. Nous nous engageons à ne pas laisser de traces physiques de nos activités, peu importe le lieu de nos rassemblements. On se ramasse et on

Radical Self-reliance

Burning Man encourages the individual to discover, exercise and rely on his or her inner resources.

Radical Self-expression

Radical self-expression arises from the unique gifts of the individual. No one other than the individual or a collaborating group can determine its content. It is offered as a gift to others. In this spirit, the giver should respect the rights and liberties of the recipient.

Communal Effort

Our community values creative cooperation and collaboration. We strive to produce, promote and protect social networks, public spaces, works of art, and methods of communication that support such interaction.

Civic Responsibility

We value civil society. Community members who organize events should assume responsibility for public welfare and endeavor to communicate civic responsibilities to participants. They must also assume responsibility for conducting events in accordance with municipal, state and federal laws.

Leaving No Trace

Our community respects the environment. We are committed to leaving no physical trace of our activities wherever we gather. We clean up after ourselves and endeavor, whenever

<p>tente, lorsque possible, de laisser ces lieux en meilleur état que lorsque nous les avons trouvés.</p> <p>Participation Notre communauté est engagée à respecter une éthique participative radicale. Nous sommes convaincus que les changements transformatifs, qu'ils soient individuels ou sociaux, ne peuvent s'opérer que par la voie d'une participation profondément personnelle. On réussit à être en faisant. Tous sont invités à travailler. Tous sont invités à jouer. C'est par des actions qui ouvrent le cœur que nous rendons le monde réel.</p> <p>Cultiver le moment présent L'immédiateté de l'expérience est, à bien des égards, la pierre de touche de notre culture. Nous cherchons à surmonter les obstacles qui nous séparent de la reconnaissance de notre être intérieur, de la réalité de ceux qui nous entourent, de la participation à la société et du contact avec un monde naturel qui dépassent les pouvoirs humains. Aucune idée ne peut remplacer cette expérience.¹</p> <p>Notons que le co-fondateur de Burning Man, Larry Harvey, a rédigé les Dix principes en 2004 à titre de guides pour le <u>Regional Network</u>, récemment formé. Ils ont été conçus non comme des commandements quant à la façon d'être et d'agir, mais comme une réflexion sur l'éthos de la communauté et de la culture telle qu'elle s'est développée organiquement depuis la création de l'événement.²</p>	<p>possible, to leave such places in a better state than when we found them.</p> <p>Participation Our community is committed to a radically participatory ethic. We believe that transformative change, whether in the individual or in society, can occur only through the medium of deeply personal participation. We achieve being through doing. Everyone is invited to work. Everyone is invited to play. We make the world real through actions that open the heart.</p> <p>Immediacy Immediate experience is, in many ways, the most important touchstone of value in our culture. We seek to overcome barriers that stand between us and a recognition of our inner selves, the reality of those around us, participation in society, and contact with a natural world exceeding human powers. No idea can substitute for this experience."³</p> <p>It is noted that "Burning Man co-founder Larry Harvey wrote the Ten Principles in 2004 as guidelines for the newly-formed <u>Regional Network</u>. They were crafted not as a dictate of how people should be and act, but as a reflection of the community's ethos and culture as it had organically developed since the event's inception."⁴</p>
<p>Article 1. Définitions</p>	<p>Article 1. Definitions</p>

¹ <http://burningman.org/culture/philosophical-center/10-principles/> [traduction libre]

² <http://burningman.org/culture/philosophical-center/10-principles/> [traduction libre]

³ <http://burningman.org/culture/philosophical-center/10-principles/>

⁴ <http://burningman.org/culture/philosophical-center/10-principles/>

<p>Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent :</p> <p>1° Orgasme Le mot « Orgasme » signifie « Organisme de décompression des Brûleurs de Montréal »;</p> <p>2° Loi constitutive Les mots « Loi constitutive » signifient « Loi sur les compagnies (RLRQ c. C-38) ».</p>	<p>In these By-Laws, unless the context indicates otherwise:</p> <p>1° Orgasm The word "Orgasm" means "Organisme de décompression des Brûleurs de Montréal" ;</p> <p>2° Constituent Act The words " Constituent Act " means "the Companies Act, CQLR, c. C-38)."</p>
<p>Article II. Membres</p> <p>(1) Les membres sont des personnes qui ont contribué de façon significative aux événements passés ou futurs organisés par ou aux activités de l'Orgasme au cours des deux années précédentes.</p> <p>(2) Une « contribution significative » signifie participer activement à l'organisation ou au déroulement de ces événements, notamment à titre de « lead », « co-lead » ou de bénévoles ayant contribué un minimum de dix (10) heures à un événement.</p> <p>(3) L'adhésion est renouvelée chaque année à l'assemblée générale sur la base des conditions énoncées au paragraphe 1.</p> <p>(4) À tout moment, une personne peut décider de révoquer son adhésion par notification écrite.</p> <p>(5) Pour devenir membre, il est nécessaire de transmettre les informations suivantes au « Membership Officer », par courriel ou autrement :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. nom legal; b. nom préféré (si applicable); c. adresse courriel; et d. adresse postale. 	<p>Article II. Members</p> <p>(1) Members are people who have: contributed significantly to past or future events organised by or to the activities of the Orgasm in the past two years.</p> <p>(2) A “significant contribution” means participating actively in the organization or running of such events, such as leads, co-leads or volunteers who have devoted a minimum of ten (10) hours to an event.</p> <p>(3) Membership is renewed every year at the general meeting based on conditions met under subsection (1).</p> <p>(4) At any moment a person can decide to revoke their membership by written notification.</p> <p>(5) One becomes a member by transmitting the following information to the Membership Officer, by emails or other means:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. legal name; b. preferred name (if applicable); c. email address; and d. mailing address. <p>(6) The “Membership Officer” is nominated by the Board. It is responsible for approving membership requests based on</p>

<p>(6) Le « Membership Officer » est nommé par les administrateurs. Il est responsable d'approuver les demandes d'adhésion selon le critère établi et de tenir le Registre des membres à jour.</p>	<p>the established criteria and maintaining the Register of members up to date.</p>
<p>Article III. Contribution annuelle</p> <p>(1) La souscription est gratuite. (2) Aucune contribution monétaire annuelle n'est exigée.</p>	<p>Article III. Annual Contribution</p> <p>(1) Membership is free of charge. (2) No annual monetary contribution is required.</p>
<p>Article IV. Assemblées des membres</p> <p>Assemblée annuelle</p> <p>(1) L'assemblée annuelle est tenue chaque année au plus tard quatre (4) mois après la fin de son année financière. (2) Avis de la date et de l'endroit de l'assemblée annuelle doit être donnée au moins cinq (5) jours avant ladite assemblée par courriel à l'adresse inscrite au registre des membres. (3) Conformément paragraphe (2) de l'article 98 de la Loi constitutive, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée annuelle de l'Orgasme:</p> <p>1° un bilan dressé à une date ne précédant pas quatre (4) mois cette assemblée annuelle et exposant:</p> <p>a) les deniers en caisse ; b) les créances de la compagnie contre ses clients ; c) les marchandises en main ; d) les dépenses faites en vue d'opérations futures ; e) les biens meubles et immeubles ; f) la clientèle (goodwill), les concessions, les brevets, les droits d'auteurs, les marques de commerces, les loyers, les contrats et les permis ;</p>	<p>Article IV. Members' Meetings</p> <p>Annual meeting</p> <p>(1) The Annual Meeting is held each year at the latest four (4) months after the end of its fiscal year. (2) Notice of the date and place of the Annual Meeting shall be given at least five (5) days prior to the meeting by email to the addresses appearing in the Register of Members. (3) Pursuant to paragraph (2) of article 98 of the Constituent Act, the directors must submit at the Annual Meeting of the Orgasm:</p> <p>1. Balance sheet dated within the past four (4) months disclosing:</p> <p>a) cash and cash equivalents; b) claims of the company against its customers; c) goods on hand; d) expenses incurred for future operations; e) movable and immovable property; f) customer (goodwill), concessions, patents, copyrights, trademarks, rents, contracts, and licenses; g) debts of the Orgasm guaranteed or not by mortgages or other encumbrances on its assets;</p>

- g) les dettes de l'Orgasme garanties ou non par hypothèques ou autre charge sur ses biens ;
- h) les obligations indirectes et conditionnelles ; et
- i) Le montant à déduire pour la dépréciation de l'usine, de l'outillage, du fond de commerce et de toute autre chose de même nature.

- 2° un relevé général des recettes et des dépenses pendant l'exercice se terminant à la date la plus rapprochée de ce bilan ;
- 3° Le rapport du vérificateur, le cas échéant ;

- (4) Conformément à l'article 123.97 de la Loi constitutive, les membres nomment à leur première assemblée, et à chaque annuelle subséquente, un vérificateur dont le mandat expire à l'assemblée annuelle suivante. Les membres peuvent décider de ne pas nommer de vérificateur. La résolution visant à ne pas nommer de vérificateur doit recueillir le consentement de tous les actionnaires, y compris de ceux qui ne sont par ailleurs pas habiles à voter. Cette résolution n'est valable que jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

Assemblée extraordinaire

- (5) Les administrateurs peuvent en tout temps convoquer une assemblée extraordinaire de l'Orgasme pour l'expédition de toute affaire.
- (6) Une assemblée extraordinaire est immédiatement convoquée par les administrateurs sur réception d'une demande écrite signée de deux membres indiquant les objets de l'assemblée extraordinaire projetée.

- h) indirect and contingent liabilities; and
- i) The amount to be deducted for depreciation of property, plant and equipment.

- 2. a general statement of income and expenditure for the financial period ending nearest to the date of such balance sheet;
- 3. The auditor's report, if applicable;

- (4) Pursuant to section 123.97 of the Constituent Act, the members shall appoint at their first meeting, and each subsequent year, an auditor whose term expires at the next annual meeting. The members may decide not to appoint an auditor. A resolution for the purpose of not appointing an auditor must receive the consent of all the members, including those who otherwise are not qualified to vote. The resolution is valid only until the next Annual Meeting.

Special Meeting

- (5) The directors may at any time call a Special Meeting of the Orgasm for the transaction of any business.
- (6) A special meeting is immediately called by the Directors upon reception of a written request signed by two members indicating the objects of the proposed special meeting. If the Directors fail to convene this special meeting within 21 days of the reception of the request, such members may

<p>À défaut des administrateurs de convoquer cette assemblée extraordinaire dans un délai de 21 jours de la réception de la demande de convocation, ces membres peuvent convoquer eux-mêmes l'assemblée générale, dans le respect des règlements de l'Organisme.</p> <p>(7) Dans tous les cas, l'avis d'assemblée extraordinaire est donné conformément à l'article IV (2) et doit indiquer les points à l'ordre du jour.</p>	<p>convene this meeting themselves in accordance with the by-laws.</p> <p>(7) In any case, notice of Special Meeting is given in the manner cited in Art.IV (2) and must indicate the agenda for the meeting.</p>
<p>Article V. Nomination des dirigeants</p> <p>(1) Les dirigeants administrent les affaires courantes de l'Orgasme.</p> <p>(2) Les dirigeants de l'Orgasme sont les président, vice-président, secrétaire et trésorier.</p> <p>(3) Les dirigeants doivent être membres de l'Orgasme.</p> <p>(4) Les dirigeants ne sont pas rémunérés.</p> <p>(5) Les premiers dirigeants sont élus par les administrateurs lors de la réunion d'organisation. Par la suite, les dirigeants sont élus par les membres lors de l'assemblée annuelle pour un mandat d'un an prenant échéance à l'assemblée générale annuelle suivante.</p> <p>(6) En l'absence de contestation ou de démission, le mandat est reconduit automatiquement à l'assemblée annuelle suivante.</p>	<p>Article V. Appointment of Officers</p> <p>(1) Officers handle the day to day administration of the Orgasm.</p> <p>(2) The officers of the Orgasm are the President, Vice-President, Secretary and Treasurer.</p> <p>(3) Officers must be members of the Orgasm.</p> <p>(4) The officers are not paid any remuneration.</p> <p>(5) The officers were initially elected by the administrators at the first organization meeting. Subsequently, officers will be elected by the members at the Annual Meeting for a term of one year expiring at the next annual meeting.</p> <p>(6) In the absence of contest or resignation, the officers' term will be automatically renewed until the next annual meeting.</p>
<p>Article VI. Nomination des administrateurs</p> <p>(1) Les administrateurs forment un Conseil d'administration.</p> <p>(2) L'Orgasme a un minimum de trois administrateurs.</p> <p>(3) Les membres peuvent augmenter le nombre d'administrateurs par résolution ordinaire.</p>	<p>Article VI. Appointment of Directors</p> <p>(1) Directors form a Board of Directors.</p> <p>(2) The Orgasm has a minimum of three directors.</p> <p>(3) Members may increase the number of directors by ordinary resolution.</p> <p>(4) The directors are elected at the Annual Meeting for a term of one year expiring at the next annual meeting.</p>

<p>(4) Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée annuelle pour un mandat d'un an prenant échéance à l'assemblée générale annuelle suivante.</p> <p>(5) En l'absence de contestation ou de démission, le mandat est reconduit automatiquement à l'assemblée annuelle suivante.</p> <p>(6) Les administrateurs doivent être membres de l'Orgasme ayant contribué par des rôles de coordination d'autres membres.</p> <p>(7) Les administrateurs ne sont pas rémunérés.</p>	<p>(5) In the absence of contest or resignation, the director's term will be automatically renewed for an additional term until the next annual meeting.</p> <p>(6) Directors must be members of the Orgasm who have served in a coordination role of other members.</p> <p>(7) Directors are not paid any remuneration.</p>
<p>Article VII. Conseils d'administration</p> <p>(1) Les conseils d'administration sont convoqués par courriel par un des administrateurs à l'adresse inscrite au Registre des administrateurs au moins 5 jours à l'avance.</p> <p>(2) L'avis indique le lieu et l'heure de l'assemblée.</p> <p>(3) Bien que la publicité des conseils d'administration auprès des membres soit encouragée, elle n'est pas obligatoire. Les membres peuvent commenter les points à l'ordre du jour et en proposer.</p> <p>(4) Les administrateurs peuvent inviter toute personne jugée nécessaire à se présenter et à participer aux conseils d'administration.</p> <p>(5) Les procès-verbaux sont accessibles aux membres via internet.</p>	<p>Article VII. Board Meetings</p> <p>(1) Meetings of the Board of Directors are convened at least five days in advance by any director by an email to the address appearing in the Register of Directors.</p> <p>(2) The notice indicates the place and time of the meeting.</p> <p>(3) Though the notification and publicity of board meetings to the members is encouraged, it is not mandatory. Members can comment the agenda and add items.</p> <p>(4) Directors may invite any person necessary to participate to the Board meeting.</p> <p>(5) Meeting minutes are accessible to members via internet.</p>
<p>Article VIII. Résolutions écrites</p> <p>(1) Conformément à l'article 89.3 de la Loi constitutive, les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées.</p> <p>(2) Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration et une copie en est accessible aux membres via interne.</p>	<p>Article VIII. Written Resolutions</p> <p>(1) Pursuant to article 89.3 of the Constituent Act, written resolutions, signed by all the directors entitled to vote on such resolution at council meetings, have the same value as if they had been adopted during these meetings.</p> <p>(2) A copy of such resolution is kept in the minutes book of the Orgasm and a copy accessible to members via internet.</p>
<p>Article IX. Règlements</p>	<p>Article IX. By-laws</p>

<p>(1) Les administrateurs peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur les règlements de l'Orgasme.</p> <p>(2) À moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par assemble générale dument convoquée à cette fin, les modifications sont en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle. À défaut d'y être ratifiés, ils cessent d'être en vigueur, mais seulement à compter de ce jour.</p>	<p>(1) The directors may repeal, amend or re-enact the by-laws of the Orgasm.</p> <p>(2) Unless they are ratified in the meantime by general assemblies duly called for that purpose, the changes are in effect until the next annual meeting. If they are not ratified at the next annual meeting, they will cease to be in force, but only as of that date.</p>
<p>Article X Tenue des réunions</p> <p>Quorum</p> <p>(1) Le quorum des assemblées des administrateurs est de 50%.</p> <p>(2) Le quorum des assemblées des membres est de cinq (5) membres.</p> <p>Participation par des moyens technologiques</p> <p>(3) Un membre ou un administrateur peut participer à une assemblée des membres ou des administrateurs par un moyen technologique permettant de transmettre la voix à moins que le moyen choisi ne crée d'inconvénients excessifs au déroulement de l'assemblée.</p> <p>(4) Si tous les membres participent par des moyens technologiques, la réunion est considérée être tenue au lieu de résidence du président de l'assemblée.</p> <p>(5) En cas de demande de vote secret, le vote doit être aménagé pour permettre de la personne participant par un moyen technologique de voter de façon confidentielle.</p>	<p>Article X. Running of meetings</p> <p>Quorum</p> <p>(1) The quorum for the board of directors is 50%.</p> <p>(2) The quorum for Meetings of members is five (5) members.</p> <p>Participation through technological means</p> <p>(3) A member or director may participate in a meeting of members or directors by any technological means able to transmit the voice, unless the chosen means results in unnecessary inconvenience to the conduct of the meeting.</p> <p>(4) If all members participate through technological means, the meeting is considered to be held at the residence of the president of the assembly.</p> <p>(5) In case of a request for a secret ballot, the vote must be undertaken in such a fashion as to ensure the confidentiality of the vote of all participants.</p>
<p>Article XI. Administration</p>	<p>Article XI. Administration</p>

<p>(1) Les Dirigeants de l'Orgasme peuvent en administrer les affaires et passer, en son nom, toutes espèces de contrats permis par la loi.</p> <p>(2) Le Conseil d'administration peut déléguer ce pouvoir par résolution pour conclure des contrats d'un montant n'excédant pas 2 000\$ nécessaires à la réalisation de la mission de l'Orgasme.</p> <p>(3) Le Conseil d'administration peut de plus déléguer ce pouvoir à un Comité d'événement formé en vue de l'organisation d'un événement dans le cadre de la réalisation de la mission de l'Organisme (ci-après un « Comité »). Par résolution ordinaire, le Conseil d'administration peut déléguer aux membres d'un Comité le pouvoir de conclure des contrats à l'intérieur d'un budget préautorisé (dans ce cas, le paragraphe (2) ne s'applique pas). Toute dépense excédant les montants préautorisés doit être spécifiquement autorisée par le Conseil d'administration de l'Orgasme.</p> <p>(4) Les administrateurs peuvent siéger à titre de membre d'un Comité.</p> <p>(5) Tous les membres d'un Comité, incluant les administrateurs de l'Orgasme, disposent d'un droit de vote au même titre.</p> <p>(6) Les membres d'un Comité en déterminent les procédures internes. Ils peuvent choisir d'inclure des personnes qui ne sont pas membres du Comité. Cependant, les administrateurs de l'Orgasme peuvent toujours assister aux rencontres et les procès-verbaux sont disponibles à tous les membres de l'Orgasme via internet.</p>	<p>(1) The Officers of the Orgasm can administer its affairs and enter on its behalf any kind of contract permitted by law.</p> <p>(2) The Board of Directors may delegate this power to others by resolution in order to conclude contracts in an amount not exceeding \$ 2,000 necessary to the accomplishment the mission of the Orgasm.</p> <p>(3) The Board of Directors may also delegate this power to an Event Board constituted for the purpose of organizing an event consistent with the mission of the Orgasm. By ordinary resolution, the Board of directors may delegate to the Event Board members the power to enter contracts within a preapproved budget (in this case, paragraph 2 does not apply). Any expenses exceeding the preauthorized amounts must be specifically authorized by the Board of directors.</p> <p>(4) Directors may sit as members of an Event Board.</p> <p>(5) All members of a Board, including the Directors of the Orgasm, have an equal vote.</p> <p>(6) Event Board members determine their internal procedures. They can choose to include people who are not Event Board members. However, the administrators of the Orgasm can always attend the Event Board meetings and meeting notes are made accessible to all members of the Orgasm via internet.</p>
--	--

<p>(7) Les membres d'un Comité sont responsables de conduire la tenue de l'événement et toutes les affaires connexes dans le meilleur intérêt de l'Orgasme et dans le respect des Dix principes ainsi que des lois applicables.</p> <p>(8) Les administrateurs peuvent opposer un veto à toute décision d'un Comité qui constitue une Mauvaise décision, telle que définie au paragraphe (9) ou à toute dépense qui excède 2 000\$.</p> <p>(9) Une « Mauvaise décision » est une décision qui met en péril la survie de l'organisme y compris sa survie financière, qui est contraire aux Dix principes de Burning Man ou qui expose l'Orgasme ou ses administrateurs à une responsabilité financière, contractuelle ou autre responsabilité légale.</p> <p>(10) Le veto des administrateurs doit être exercé par résolution ordinaire des administrateurs et doit être motivé.</p>	<p>(7) Event Board members are responsible for conducting the event and all related affairs in the best interest of the Orgasm and in compliance with the Ten Principles and applicable law.</p> <p>(8) Directors of the Orgasm can veto any Board decision that constitutes a Bad Decision as defined in paragraph (9) or any expense over \$2,000.</p> <p>(9) A "Bad Decision" is a decision that imperils the survival of the Orgasm, including its financial survival, runs contrary to the 10 Principles of Burning Man, or that exposes the Orgasm or its directors to financial, contractual or other legal liability.</p> <p>(10) The Director's veto must be exercised by ordinary resolution and the reasons for the veto substantiated in such resolution.</p>
<p>Article XII. Prêts et circulation de l'argent</p> <p>(1) Conformément à l'article 95 de la Loi constitutive, l'Orgasme ne peut faire de prêt à aucun de ses membres.</p> <p>(2) L'Orgasme peut cependant confier, par résolution du Conseil d'administration, à ses administrateurs ou aux membres d'un Comité des montants n'excédant pas 1500\$ pour la réalisation des affaires courantes dans la poursuite de sa mission et notamment pour la conclusion de contrats au nom de l'Orgasme conformément à l'Article XI. Ces montants doivent être indiqués au Registre des transactions financières.</p>	<p>Article XII. Loans and money circulation</p> <p>(1) In accordance with Article 95 of the Constituent Act, the Orgasm cannot make any loan to any of its members.</p> <p>(2) The Orgasm may however entrust, by ordinary resolution of the Board of Directors, its Directors or Event Board Members amounts not exceeding \$ 1,500 for the realization of current business in the pursuit of its mission and in particular for the conclusion of contracts on behalf of the Orgasm in accordance with Article XI. These amounts must be stated in the Register of financial transactions.</p>

<p>Article XIII. Livres à être tenus</p> <p>(1) Conformément à l'article 107 de la Loi constitutive, l'Orgasme doit tenir à son siège un ou plusieurs livres où sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ses recettes et déboursés et les matières auxquelles se rapportent les uns et les autres ; b) ses transactions financières ; c) ses créances et obligations ; d) les procès-verbaux des assemblées de ses membres et de ses administrateurs et des votes pris à ces assemblées. <p>(2) Chaque procès-verbal inscrit dans ces livres doit être certifié par le président ou le secrétaire de l'Orgasme.</p>	<p>Article XIII. Books to be held</p> <p>(1) In accordance with Article 107 of the Constituent Act, the Orgasm should keep records of:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) its receipts and disbursements and the matters to which each of them relates; (b) its financial transactions; (c) its debts and obligations; (d) the minutes of meetings of members and directors and votes taken at such meetings. <p>(2) Minutes of each documented meeting should be certified by the President or Secretary of the Orgasm.</p>
<p>Article XIV. Année financière</p> <p>(1) L'année financière de l'Orgasme se termine le 31 décembre.</p>	<p>Article XIV. Fiscal Year</p> <p>(1) The fiscal year of the Orgasm ends on the 31st of December.</p>
<p>Article XV. Langue de l'Orgasme</p> <p>(1) L'anglais et le français sont les langues officielles de l'Orgasme.</p> <p>(2) Les assemblées annuelles ou extraordinaires, les conseils d'administration, les comités ou toute autre rencontre peuvent être tenues dans l'une des langues officielles ou les deux.</p> <p>(3) Les résolutions de l'Orgasme peuvent être prises dans l'une des langues officielles ou les deux et n'ont pas besoin d'être traduites.</p> <p>(4) Toute communication officielle de l'Orgasme, y compris les avis de convocation et autres communications avec les membres peuvent être effectuées dans l'une des langues officielles ou les deux.</p> <p>(5) Des efforts raisonnables seront faits pour assurer que les documents et communications officielles soient bilingues.</p>	<p>Article XV. Language of the Orgasm</p> <p>(1) English and French are the official languages of the Orgasm.</p> <p>(2) Annual or Special meetings, Meetings of the Board of Directors, Board Meetings or any other meeting may be held in one of the official languages or both.</p> <p>(3) Resolutions of the Orgasm can be made in one of the official languages or both and do not need to be translated.</p> <p>(4) All official communications of the Orgasm, including Notice of Meeting and other communications with members, can be performed in one of the official languages or both.</p> <p>(5) Reasonable effort will be put in making official documents and communications bilingual.</p>